



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 7 octobre 2022

# CPPNI EXTRAORDINAIRE SUR LES SALAIRES

Présents : CFDT, CGT, FO, Solidaires et SERQ

**1. Validation du projet de CR de la CPPNI du 8 juillet 2022.**  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

## **2. Poursuite des négociations salariales**

Les 4 organisations syndicales de salariés, réunies en intersyndicale, revendiquent une augmentation de la valeur du point à 11 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et une clause de revoyure (réexamen rapide de la valeur du point en cas d'augmentation du SMIC ou de forte inflation).

Le SERQ nous propose :

1. Une augmentation du point de 3,2 %, complémentaire à celle de 2 % du mois de janvier avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juillet, ce qui portera l'évolution du point pour le second semestre à 5,2 % et une valeur à 10,04 €.
2. Une modification des deux premiers coefficients de la grille des rémunérations, à savoir les coefficients 160 et 170.

Le coefficient 160 serait supprimé, et l'on stipulerait que le salaire d'entrée dans une Régie de Quartier c'est le SMIC (valable pour les salariés en insertion donc en CDDI, et pour les salariés en CDI ou CDD sans qualification)

Le coefficient 170 serait supprimé et remplacé par un coefficient 174, soit un salaire de 1746,96 €, soit 68,01 € au-dessus du SMIC, et une augmentation de 82,96 € pour les salariés qui sont au coefficient actuel 170.

Le coefficient 180, inchangé, correspondrait à un salaire de 1807,20 € soit une augmentation de 146,20 € par rapport à l'ancien coefficient. Les coefficients 190 et les suivants seront augmentés de 3,2 % et les salaires correspondants calculés par l'application de la nouvelle valeur du point d'indice à 10,04 €.

3. D'ouvrir début décembre 2022 la négociation salariale pour l'année 2023 qui porterait entre autres sur la révision de la grille de rémunération de la CCNT, afin de prendre en compte les éventuelles évolutions du SMIC et de l'inflation.

COMMISSION  
NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION

REGIES DE  
QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 8 juillet 2022
2. Poursuite des négociations salariales

4. Au regard de l'urgence sociale, de procéder à ces augmentations et modifications pour les salaires d'octobre (majorées d'une application rétroactive de rattrapage à partir du 1<sup>er</sup> juillet) ce qui ferait bénéficier les salariés d'un rattrapage de 4 mois sur la paye de ce mois.

L'augmentation de la valeur du point n'est pas à la hauteur de la demande des organisations syndicales de salariés.

**Pour FO**, nous constatons que la demande de rétroactivité à partir du 1<sup>er</sup> juillet a bien été entendue, de même que la suppression des 2 coefficients infra-SMIC.

Les salariés en insertion resteront au SMIC. Ce choix a, pour le SERQ, une « valeur pédagogique ». En effet les employeurs craignent que les salariés en insertion aient des difficultés à comprendre s'ils étaient mieux payés, d'avoir un salaire moindre en allant travailler ailleurs ! C'est un point de vue que la CGT et FO, nous ne partageons pas.

L'augmentation de salaire perçue sur l'année, s'il n'y avait pas de changement d'ici fin décembre, serait de 3,6 % (2 % en janvier et 3,2 % en juillet).

La CFDT et FO insistent sur la clause de revoyure dont toutes les Organisations Syndicales de Salariés étaient demandeuses. Celle-ci éviterait probablement des coefficients infra-SMIC qui sont devenus récemment un critère de plus à la fusion administrée des Branches. C'est un argument que le SERQ entend bien et une clause de revoyure sera intégrée à l'accord sur les salaires.

Solidaires fait part de son inquiétude sur le modèle économique des Régies car d'après le SERQ de nombreuses régies sont en difficulté. Solidaires demande un état des lieux de la santé financière des régies. Les employeurs s'efforceront de répondre à cette demande.

Pour que ces mesures salariales prennent effet sur les paies dès le mois d'octobre, un accord ou une décision unilatérale des employeurs doit être pris rapidement. FO demande l'envoi de la proposition d'accord écrite.

Prochaine réunion, le 8 novembre 2022.

Paris, le 7 octobre 2022  
La délégation FO : Annick ALLAUME, Sylvie BECK

<b>Régies de quartier en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	9,73 €
Coefficient minimum conventionnel	160
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 160 x 9,13	1556,80 € brut
<b>SMIC</b> au 1 <sup>er</sup> août 2022	1 678,95 € brut